



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

### **AVIS DE RADIATION (21-23-0041)**

Prenez avis que le 31 juillet 2024, le Tribunal des professions a rejeté l'appel de la décision rendue par le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec le 29 janvier 2024, dans laquelle le Conseil a imposé à **Maria Blanca Sura**, exerçant la profession d'infirmière auxiliaire dans la région de Lachine, une période de radiation temporaire de trois (3) mois sous le chef 1 et d'un mois sous le chef 2 de la plainte portée contre elle, à purger de façon concurrente.

Considérant le rejet de l'appel interjeté au Tribunal des professions, la sanction imposée dans la décision du Conseil de discipline du 29 janvier 2024 est exécutoire depuis le 31 juillet 2024 conformément au *Code des professions*.

Mme Maria Blanca Sura a été déclarée coupable par le Conseil de discipline des infractions suivantes :

1. Le ou vers le 21 décembre 2022, à la Résidence du Groupe Maurice Le Savignon de Lachine, a fait défaut d'agir avec diligence auprès de la patiente;
2. Le ou vers le 21 décembre 2022, à la Résidence du Groupe Maurice Le Savignon de Lachine, a apposé sa signature par anticipation au formulaire d'administration des médicaments de la patiente.

Mme Maria Blanca Sura est donc radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec pour une période de trois (3) mois, soit du **31 juillet au 31 octobre 2024**.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 6 août 2024.

Me Caroline Leblanc  
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ